
AVIS AUX LECTEURS

L'ambassade du Canada à Madrid a déterminé que le secteur de la pêche constituait un secteur prioritaire pour la promotion des exportations en 1993-1994. Le choix de l'Espagne comme marché prioritaire pour les produits de la pêche attire l'attention sur l'existence de possibilités particulières que les exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer sont encouragés à explorer. Le présent document a été préparé en vue de fournir aux exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer des renseignements généraux sur le marché espagnol. Ce rapport indique des débouchés susceptibles d'intéresser les exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer et fournit des renseignements sur les caractéristiques socio-économiques de l'Espagne, telles que la population, la superficie, le niveau de vie, la langue, les voyages d'affaires et la structure politique. Les renseignements relatifs au marché intérieur espagnol comprennent des données sur la demande, l'offre, les importations, les canaux de distribution, les possibilités de marketing, les industries intérieures, l'accès au marché, les transports et les habitudes de consommation en Espagne.

Le rapport décrit également divers éléments ayant trait à l'accès au marché, entre autres la documentation, les inspections, l'emballage, l'étiquetage, les conseils en matière de marketing et de réglementation. Une section du rapport traite des modes de transport en Espagne. Le rapport contient aussi des listes des principaux importateurs, distributeurs et utilisateurs de poisson et de fruits de mer en Espagne (p.), des centres du commerce international (p.) d'un bout à l'autre du Canada et des directions commerciales géographiques au ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur (p.); celles-ci serviront de points de contact pour les exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer intéressés par le marché espagnol. De plus, une liste des principaux contacts commerciaux en matière de relations commerciales Canada-Espagne est fournie à titre de source de renseignements aux personnes intéressées à faire des affaires avec l'Espagne.

Au cours de la préparation de ces lignes directrices, on a pris soin de s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis. **Il est cependant conseillé aux exportateurs canadiens avisés qui font le commerce du poisson et des fruits de mer de vérifier tous les renseignements pertinents auprès de leurs contacts commerciaux et de s'en tenir strictement aux exigences et aux règlements établis par les importateurs espagnols ainsi que par les autorités espagnoles.**

Le présent rapport fait partie d'une série de «Conseils par pays» en cours de préparation à la Direction de l'agro-alimentaire, des produits de la pêche et des ressources, Direction générale du marketing international, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada. Les questions concernant ce rapport ou d'autres rapports existants ou à venir devraient être adressées à la Direction de l'agro-alimentaire, des produits de la pêche et des ressources (TAA) au 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario). [Tél. : (613) 995-1712, téléc. : (613) 943-1103.]

Gary G. Smith d'**INFI-GAR Economic Services** a effectué la recherche, compilé les résultats et rédigé l'ébauche du rapport.